



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

Visant à

Former et protéger les mineurs à l'utilisation d'Internet, des réseaux sociaux et des jeux vidéo en ligne.

Présentée par

la classe de CM2 de l'école Primaire Robert SCHUMAN

de SARRALBE

Adresse de l'établissement : Rue Saint Philippe 57430 SARRALBE

Académie : Nancy-Metz

Circonscription : 5^{ème} circonscription

Député : Pascal JENFT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, de plus en plus d'enfants utilisent Internet, les réseaux sociaux et jouent à des jeux vidéo en ligne. Ces outils permettent de s'amuser, de discuter avec des amis et d'apprendre, mais ils peuvent aussi présenter des dangers, surtout pour les mineurs.

En classe, nous avons constaté que de nombreux enfants utilisent Internet. Ils jouent aux jeux vidéo en ligne avec des personnes qu'ils ne connaissent pas et utilisent les réseaux sociaux. Les dérives sont nombreuses : insultes, menaces, harcèlement, tentatives d'obtention d'informations personnelles par exemple. Certains adultes se font même passer pour des enfants afin de tromper les plus jeunes.

Nous pensons qu'il est très important de mieux protéger les mineurs lors de l'utilisation d'Internet, des réseaux sociaux, des jeux vidéo en ligne et de leur apprendre les bons comportements à adopter pour se protéger.

C'est pourquoi, en tant que futurs citoyens, nous proposons une loi qui renforce la formation et la protection des mineurs contre les dangers d'Internet, des réseaux sociaux et des jeux vidéo en ligne, tout en les aidant à devenir des utilisateurs responsables et informés du numérique.

La création d'un passeport « Surf-sécur » permettra aux mineurs de se former aux bonnes pratiques d'Internet ; ce passeport sera obligatoire lors de la création de compte en ligne et le non-respect des règles entraînera sa perte.

*

*

*

Article 1^{er}

Création de « Surf-sécur », un passeport d'utilisation d'Internet.
Le passeport est obligatoire pour tous les mineurs lors de l'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes de jeux vidéo en ligne. Il est nominatif avec un identifiant propre et est évolutif en fonction de l'âge. Les mineurs l'obtiennent après des formations en classe, du CP à la terminale.

Article 2

Lors de l'inscription d'un mineur sur les réseaux sociaux ou sur les plateformes de jeux vidéo en ligne une double authentification est obligatoire : par le mineur avec son passeport « Surf-sécur » et par le représentant légal qui donne son accord et s'identifie avec sa carte d'identité.

Article 3

En cas de non-respect des règles de bonne conduite et de sécurité en ligne (comme des comportements déplacés, des insultes répétées, des menaces ou du harcèlement), le passeport peut être suspendu et peut être récupéré en faisant une nouvelle formation dans l'école de l'élève.

Article 4

Les réseaux sociaux et les plateformes de jeux vidéo en ligne accueillant des mineurs doivent :

- Proposer un système simple et rapide permettant de signaler les insultes, les menaces, le harcèlement et les comportements suspects.
- Rendre obligatoire l'authentification des adultes utilisateurs avec leur carte d'identité.
- Afficher publiquement l'âge des utilisateurs.